

Comité de la facilitation des échanges

**POINTS RÉGULIERS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION SPÉCIFIQUE
SUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE ET LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS
DANS LE CADRE DES PARAMÈTRES DE L'ARTICLE 21:4**

Adoptés le 30 juin 2022

Dans le cadre de l'examen quadriennal de l'Accord sur la facilitation des échanges (G/TFA/2), le Comité de la facilitation des échanges est convenu d'établir des points réguliers inscrits à l'ordre du jour pour la session spécifique sur l'assistance et le renforcement des capacités dans le cadre des paramètres de l'article 21:4 (G/TFA/2, paragraphe 9.2 iii)). Suite aux discussions menées par les Membres, les points réguliers inscrits à l'ordre du jour pour la session spécifique sur l'assistance et le renforcement des capacités, conformément aux paramètres de l'article 21:4 de l'Accord sur la facilitation des échanges, sont identifiés comme suit:

1. Examen des progrès accomplis dans la fourniture d'une assistance et d'un soutien pour le renforcement des capacités visant à soutenir la mise en œuvre, y compris des cinq principales dispositions de la catégorie C, identifiées par les dates définitives notifiées, à effectuer dans la période de deux ans allant de 2023 à 2024:
 - renseignements actualisés concernant l'état d'avancement, fournis par le Secrétariat;
 - partage de données d'expérience par les Membres, avec les dates de mise en œuvre des cinq principales dispositions de la catégorie C pour la période allant de 2023 à 2024, en ce qui concerne leurs arrangements et leurs progrès en matière d'assistance technique;
 - partage de données d'expérience par les organisations internationales et régionales et d'autres et d'autres organismes soutenant la mise en œuvre de l'AFE sur leurs activités visant à soutenir la mise en œuvre par les Membres de ces dispositions de la catégorie C pendant la période allant de 2023 à 2024;
 - partage de données d'expérience par les Membres donateurs qui soutiennent la mise en œuvre de ces dispositions de la catégorie C pendant la période allant de 2023 à 2024;
 - rapport du Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges sur la manière dont les cinq principales questions seront traitées en priorité dans la fourniture de ses activités d'assistance technique et ses dons.

2. Partage de données d'expérience et de renseignements sur les programmes d'assistance et de soutien pour le renforcement des capacités et sur les programmes de mise en œuvre en cours, y compris les difficultés rencontrées et les succès obtenus:
 - partage de données d'expérience par les Membres sur les discussions avec les partenaires de développement et les donateurs dans les capitales;
 - partage de données d'expérience par les Membres et les organisations sur la manière dont les synergies ont favorisé la mise en œuvre de l'AFE;
 - examen des cas dans lesquels une collaboration et une coopération plus poussées (y compris au niveau régional) pourraient appuyer d'une façon optimale la mise en œuvre future d'articles spécifiques.

3. Rapport des organisations internationales et régionales et d'autres organismes soutenant la mise en œuvre de l'AFE sur les activités qu'ils ont menées pendant la période allant d'octobre 2021 à octobre 2022 (G/TFA/W/80).
 4. Autres questions.
-